

CSAL

21 JANVIER 2025

Compte-rendu

1. Approbation des procès-verbaux :

Le PV du 20 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Redéploiements internes d'emplois en 2025 au sein de la DDFiP de l'Oise (pour avis) :

La situation politique rencontrée par la France en 2024 a entraîné le rejet du gouvernement Barnier et par voie de conséquence empêché l'adoption d'un budget pour 2025.

Dans ce contexte, une loi spéciale a été adoptée le 30 décembre 2024 pour permettre la continuité des services mais en limitant les dépenses aux services votés.

Cette loi ne permet pas le recrutement de nouveaux personnels. Dès lors, la DGFIP n'a pas été en mesure de rendre un avis sur le schéma d'emplois pour 2025 au niveau national. Il en découle que le CSAL n'a pu rendre un avis correspondant au niveau local.

Le plan d'évolution d'emplois sera réexaminé ultérieurement.

Toutefois, le Président rappelle que la Direction conserve la possibilité de procéder à des redéploiements en son sein.

Dans ces conditions :

- les emplois de l'antenne beauvaisienne du SIE de Clermont sont transférés au PRS.
- 2 emplois de catégorie A (1 à la BCR et 1 du PCE de Beauvais) sont transférés au service des affaires juridiques pour recentrer les missions de contrôle fiscal sur la lutte contre la fraude.

L'alliance **CFTC-CFDt** a voté **CONTRE**.

Pour la **CFTC-CFDt**, la lutte contre la fraude fiscale doit être au cœur des priorités des missions DDFIP de l'Oise. Nous estimons qu'il aurait été préférable de procéder à des recrutements pour renforcer la lutte contre la fraude.

3. Point de situation de l'indemnité de résidence des agents du SDIF (pour information) :

Le SDIF de l'Oise a été créé au 1^{er} septembre 2023. Situé à Creil, certains de ses agents exercent leurs missions sur le site de Beauvais où ils sont affectés.

Au sein du département, la commune de Creil bénéficie de l'indemnité de résidence au taux de 1 % du traitement indiciaire brut.

Les agents affectés au SDIF sur le site de Creil ont alerté la **CFTC** sur l'absence de versement de cette indemnité à leur profit. La **CFTC** a fait remonter cette problématique auprès du service des ressources humaines.

Interpellées sur le sujet, les RH précisent que les démarches ont été engagées auprès du Service d'Information des Agents depuis novembre 2023 mais chacun estimait que la résolution du problème informatique ne relevait pas de sa compétence.

Les RH informent les organisations syndicales qu'après plus d'un an de démarches, une solution informatique a enfin été trouvée et que l'indemnité de résidence sera versée dès que les paramétrages auront été mis en place. Les RH ont conscience que tous les efforts devront être déployés pour ensuite permettre le rattrapage des mois antérieurs.

L'alliance **CFTC-CFDT** déplore le temps nécessaire pour régulariser la situation des agents et sera attentive au suivi du rattrapage de l'indemnité au titre des mois antérieurs.

4. Dispositif de retraite progressive (pour information) :

Le dispositif de retraite progressive permet aux agents qui sont à deux ans maximum de l'âge de départ à retraite selon leur année de naissance et disposant d'une durée d'assurance de 150 trimestres au moins de diminuer leur quotité de travail en exerçant leur activité à temps partiel (les agents à temps plein doivent au préalable déposer une demande à temps partiel prenant effet au plus tard le 1^{er} jour de la retraite progressive) tout en percevant une pension partielle égale à la quotité non travaillée.

Le dispositif de la retraite progressive n'est pas subordonné à une obligation de départ à la retraite dans un délai déterminé.

15 agents (2 A+, 1 A, 9 B et 3 C) à la DDFiP de l'Oise bénéficient de ce dispositif dont deux ont déjà fixé leur date de départ en retraite.

L'alliance **CFTC-CFDT** est favorable au dispositif de retraite progressive et encourage les agents qui souhaitent en bénéficier à déposer leur demande via l'application ENSAP.

La **CFTC** est à votre disposition pour répondre à vos interrogations. Vous pouvez nous contacter par mél : cftc.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

5. Programmation des travaux du CSAL en 2025 (pour information) :

En plus des éventuels sujets d'actualité qui apparaîtraient en cours d'année, le CSAL examinera :

- le plan « emplois » ;
- le bilan du dispositif « SIP de demain » ;
- le bilan 2024 et les perspectives budgétaires 2025 ;
- le bilan de la lutte contre fraude fiscale.

6. Questions diverses :

TOIP Beauvais :

La bascule est prévue pour le 10 mars et le déploiement des téléphones se déroulera au cours des trois semaines précédentes.

Le Président précise que les sites disposant déjà de la TOIP voient une amélioration du taux de décroché.

Ascenseur de Beauvais :

Le service BLI informe les organisations syndicales que les démarches pour le remplacement de l'ascenseur sont en cours mais aucune date n'a été fixée pour son remplacement.

Avantage spécifique d'ancienneté Creil :

Les agents exerçant dans une zone QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) peuvent prétendre à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour l'avancement d'échelon.

Le site de Creil est situé dans un QPV depuis le 1^{er} janvier 2024.

Sous réserve d'évolution des règles de gestion et des délimitations des QPV, les agents qui auront exercé sur le site de Creil au moins 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pourront demander à bénéficier de l'ASA à compter 1^{er} janvier 2027.